

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 077-217702083-20250224-72025-AU

DECISION DU MAIRE N° 7/2025
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Peinture portail en ferraille logement de la poste – Carlos SAMPEDRO - GOUAIX

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Carlos SAMPEDRO – 11 Rue Saint Vincent – 77114 – GOUAIX est retenue pour la peinture du portail en ferraille logement de la poste

Le montant de ces travaux s'élève à 1380,00€ HT soit 1 380,00€ TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 24 février 2025
Le Maire,



Jean-Paul EENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Eenot', written over a horizontal line.

Décision affichée le :